

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE
Séance du 10 Décembre 2020

L' an 2020 et le 10 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène, Maire

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. LEDAN David, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier (arrivé au point 3), M. DAUPHIN Eric, Mme ANNEZO Léa, M. CROCHU Alexandre, Mme DELESTRE Catherine, Mme FAUBOURG Luzia, Mme HARNAY Anne-Armelle, Mme HERPE Stéphanie, M. LALLEMENT Denis, M. LE BERRE Philippe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme LE GARNEC Françoise, M. LE JALLE Régis (arrivé au point 3), M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BERARD Patricia à Mme CONAN Marylène, M. RENY Victor à Mme ANNEZO Léa

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 25

Date de la convocation : 04/12/2020

Date d'affichage : 04/12/2020

A été nommé secrétaire : M. CROCHU Alexandre

I -Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - AFFAIRES GENERALES / DROIT A LA FORMATION DES ELUS**
- 2 - AFFAIRES GENERALES / FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE : MODALITES DE REMBOURSEMENT AUX ELUS MUNICIPAUX**
- 3 - AFFAIRES GENERALES / ADHESION AU LABEL STATION VERTE**
- 4 - FINANCES / BUDGET GENERAL - INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF**

- 5 - FINANCES / BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE 01/2020
- 6 - FINANCES / BUDGET LOTISSEMENT DES VIOLETTES : BUDGET PRIMITIF 2020
- 7 - FINANCES / BUDGET LOTISSEMENT JULIETTE GRECO : BUDGET PRIMITIF 2020
- 8 - FINANCES / REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2021
- 9 - FINANCES / COVID 19 : LOYERS DES LOCAUX A USAGE DE COMMERCES
- 10 - INTERCOMMUNALITE / GMVA : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AUX EAUX PLUVIALES URBAINES
- 11 - INTERCOMMUNALITE / GMVA : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- 12 - INTERCOMMUNALITE / MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITE 2019
- 13 - INTERCOMMUNALITE / PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN : RAPPORT D'ACTIVITE 2019

1 - réf : 2020/110 - AFFAIRES GENERALES / DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Madame LE MOAL expose que l'article L.2123-12 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose que *"les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives"*.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent, sous réserve d'une demande écrite auprès de leur employeur au moins 30 jours avant le stage. Les communes membres d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Communale) ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes). Ils comprennent les frais de déplacement, remboursés en application des dispositions du déplacement des fonctionnaires de l'Etat, les frais d'enseignement (organisme agréé) et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à savoir : dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Fixer la possibilité pour chaque élu de bénéficier d'une formation par an auprès d'un organisme agréé ;**
- **Organiser certaines formations en interne ;**
- **Préciser que, lorsque les formations sont organisées en différents lieux, le lieu le plus proche de la commune devra être choisi, afin d'éviter des frais de déplacements importants ;**
- **Favoriser le covoiturage avec les élus de la commune ou des communes voisines ;**
- **Fixer le montant annuel maximum des dépenses à 5 000 € et d'inscrire ce crédit au budget ;**

- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Madame LE MOAL indique que, suite à sa demande aux élus de faire connaître les thèmes souhaités pour des formations ARIC en début d'année, elle a reçu peu de réponses. Elle confirme qu'il serait intéressant de connaître les sujets à prioriser pour mettre en place des formations en interne ou avec des collectivités voisines, l'échange entre participants étant également intéressant. Plusieurs élus font remarquer qu'il est difficile, en démarrant un mandat d'élus de savoir quelle formation est à prioriser. Après discussion, il est convenu que quelques élus se réunissent avec Madame LE MOAL pour présélectionner des thèmes à proposer aux autres élus.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/111 - AFFAIRES GENERALES / FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE : MODALITES DE REMBOURSEMENT AUX ELUS MUNICIPAUX

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du conseil municipal. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat".

L'article D. 2123-22-4-A prévoit que, pour l'application du second alinéa de l'article L. 2123-18-2, la délibération du conseil municipal détermine les pièces que doivent fournir les membres du conseil municipal pour le remboursement de leurs frais. Cette délibération doit permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élus bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

La délibération établit les conditions permettant à la commune :

1° De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1, par le biais de pièces justificatives ;

2° De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;

3° De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies ;

4° De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élus, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élus bénéficie par ailleurs.

Le droit au remboursement des frais ci-dessus pourrait être ouvert aux membres du conseil municipal qui en font la demande écrite, pour participer aux réunions suivantes :

- Réunions du conseil municipal ;
- Réunions du bureau municipal ;
- Réunions des commissions, instituées par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2020 dont ils sont membres et toute autre délibération venant la modifier ou la compléter en cours de mandat ;
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Ce remboursement se ferait, conformément à la réglementation, dans la limite, par heure, du montant horaire du salaire minimum de croissance, sous condition de produire les justificatifs suivants :

- Copie du livret de famille et/ou de carte d'invalidité, avec certificat médical ;
- Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et heures de garde ou d'assistance, ainsi que le coût facturé ;
- Tout document justifiant que l'élu (e) ne justifie par d'un autre mode de garde ;
- Une attestation sur l'honneur de l'élu (e) s'engageant à respecter l'article D 2123-22-4-A du CGCT qui stipule que le total des aides, dont les réductions d'impôt, ne doit pas excéder le montant des sommes dépensées.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les conditions ci-dessus de remboursement aux élus municipaux de frais de garde ou d'assistance ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/112 - AFFAIRES GENERALES / ADHESION AU LABEL STATION VERTE

Arrivée de régis LE JALLE et Xavier LUHERNE

Monsieur SAMSON expose que le label Station Verte est un label touristique créé en 1964 par la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige. Une Station Verte est une commune à la campagne, à la montagne ou littorale engagée dans l'écotourisme et qui propose une organisation et une animation touristique et de loisirs basée sur la nature, la valorisation et la préservation des patrimoines, les activités et les déplacements doux.

Etre une collectivité labellisée repose sur un engagement réciproque entre la Fédération et la collectivité.

Le réseau des stations vertes en 2020 est composé de 477 stations en France, 25 en Bretagne dont 8 dans le Morbihan, avec en octobre 2020, l'adhésion de Grand-Champ et Elven. Les 6 autres communes déjà présentes pour le Morbihan sont Priziac, Silfiac, Saint Aignan, Cléguérec, Rohan et Régigny.

Afin d'obtenir cette labellisation, les communes doivent répondre à différents critères. Au vu des actions et infrastructures existant sur notre commune, il apparaît opportun de soumettre la candidature de la commune à la labellisation. Cette labellisation permettra à la commune d'élargir son audience touristique et de promouvoir son territoire. Les communes d'Arradon, Plescop, et Saint-Avé sont également engagées dans la démarche.

Le coût de l'adhésion s'élève à 1 410 € au titre de l'année 2020.

Suite à la réunion de travail du 26 novembre dernier à laquelle était invitée tous les membres du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal :

- De décider de s'engager dans la démarche de labellisation de la commune en station verte
- Désigner Ludovic SAMSON en qualité de référent
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Monsieur SAMSON fait un compte-rendu de la réunion du 26 novembre et un résumé des 38 critères qui permettent d'obtenir le label. Un élu fait remarquer que cette démarche intéresse principalement les personnes qui accueillent les touristes. Monsieur SAMSON indique qu'elle concerne également les commerces. Une discussion s'engage sur l'intérêt, non seulement pour les touristes et les commerces, mais aussi pour la population et la nécessité d'un diagnostic d'évaluation de la démarche.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/113 - FINANCES / BUDGET GENERAL - INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de budget de fonctionnement de l'année précédente. Le maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Outre ce droit, le maire peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal. Les crédits utilisés devront être inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser, Madame le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget général de l'exercice 2020, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 ci-jointe concernant des ouvertures et virements de crédits en sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget général, concernant notamment la prise en compte des écritures afférentes au transfert de la compétence eau-assainissement.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

56247 Code INSEE	COMMUNE DE SULNIAC Commune de Sulniac	DM n°1 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 01/2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360 584,57 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360 584,57 €
D-6002-020 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6216-020 : Autres personnel extérieur	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et prestations	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-8419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
R-722-020 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €
D-678-020 : Autres dépenses exceptionnelles	0,00 €	562 314,14 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	562 314,14 €	0,00 €	0,00 €
R-7381-01 : Taxes additionnelles aux droits de mutation ou à la base de plus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 000,00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 729,57 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 729,57 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	428 314,14 €	0,00 €	428 314,14 €
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	28 254,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	28 254,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-71318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2316-873 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-10226-01 : Travaux d'aménagement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1808-01 : Facilités de fonctionnement capitalisées	0,00 €	40 582,70 €	0,00 €	0,00 €
R-10226-01 : Taxes d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
R-1058-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 328,51 €
TOTAL 16 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	51 582,70 €	0,00 €	28 328,51 €
D-2313-020 : Constructions	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	64 254,19 €	87 582,70 €	0,00 €	28 328,51 €

Total Général	461 842,05 €	461 842,05 €
----------------------	---------------------	---------------------

réf : 2020/115 - FINANCES / BUDGET LOTISSEMENT DES VIOLETTES : BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le Maire expose :

Vu la délibération n° 2020/0093, du 15 octobre 2020, portant création d'un budget annexe pour le lotissement des Violettes ;

Considérant le projet de budget primitif présenté pour l'exercice 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif de l'exercice 2020, figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Annexe 1

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
6045 – Achat d'études et prestations de services	20 000	
605 – Achats de matériel et équipements	20 000	
042-7133 – Variation des en cours de production		40 000
Total	40 000	40 000
INVESTISSEMENT		
040-3354 – Etudes et prestations de services	20 000	
040 – 3355 - Travaux	20 000	
1641 – Emprunts		40 000
Total	40 000	40 000

réf : 2020/116 - FINANCES / BUDGET LOTISSEMENT JULIETTE GRECO : BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le Maire expose :

Vu la délibération n° 2020/094, du 15 octobre 2020, portant création d'un budget annexe pour le lotissement Juliette Gréco ;

Considérant le projet de budget primitif présenté pour l'exercice 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif de l'exercice 2020, figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Annexe 1

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
6045 – Achat d'études et prestations de services	10 000	
605 – Achats de matériel et équipements	50 000	
042-7133 – Variation des en cours de production		60 000
Total	60 000	60 000
INVESTISSEMENT		
040-3354 – Etudes et prestations de services	10 000	
040 – 3355 - Travaux	50 000	
1641 – Emprunts		60 000
Total	60 000	60 000

réf : 2020/117 - FINANCES / REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2021

Madame le Maire expose qu'il est proposé de réviser les tarifs municipaux, avec effet au 1^{er} janvier 2021. Il s'agit de l'ensemble des tarifs des différents services municipaux et locations de salles, à savoir :

- Locations de salles
- Cimetière
- Photocopies ; télécopies ; terre végétale, droits de place
- Branchements au réseau d'assainissement des eaux pluviales.
- Nettoyage de terrains
- Service jeunesse
- Accueil de loisirs
- Accueil périscolaire
- Restaurant scolaire
- Médiathèque
- Activités périscolaires

Observation :

Les tarifs concernant la médiathèque sont fixés afin de tenir compte des tarifs du réseau médiathèque de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Proposition d'augmentation : 1 % (sauf pour les photocopies, les droits de place et les guides de randonnée et le repas à 1 € au restaurant scolaire : maintien du tarif). En ce qui concerne les locations de salles, le cimetière, les interventions exceptionnelles du personnel communal (nettoyage

de bâtiments, de terrain et autres interventions exceptionnelles) et le branchement au réseau d'eaux pluviales, le tarif est arrondi à l'euro.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider l'augmentation des tarifs municipaux à raison de 1%, à compter du 1er janvier 2021, en tenant compte des observations et adaptations ci-dessus,**
- **Approuver les tarifs tels qu'ils figurent en annexe ;**
- **Autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Un élu fait observer qu'il avait trouvé la salle chère pour un mariage. Madame le Maire répond que d'autres salles sont moins onéreuses, mais plus simples. Les tarifs sont dans la moyenne de ce qui se fait dans les autres communes. La location de la salle des fêtes n'est pas sa première vocation, s'agissant du restaurant scolaire. Certaines salles ailleurs, souvent privées, sont peut-être moins chères, mais ne servent qu'à la location. Elle fait également remarquer que la location de cette salle ne fait pas partie des besoins essentiels. D'autres salles, plus petites et moins chères, peuvent être louées. Dans le cadre des dépenses d'un mariage, le coût de location de la salle des fêtes compte pour une petite part. Elle rappelle également que la salle des fêtes est mise à disposition gratuitement des associations, sauf la cuisine en raison des contraintes.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Annexe 1

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2020

TARIFS 2021 - ACCUEIL PÉRI-COLAIRE MUNICIPAL (lundi, mardi, jeudi, vendredi: matin à soir)							
Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	Non contribuable à Sun/ac
	< 340 €	de 341 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300 €	> 130. €	
La demi-heure	0,91 €	0,94 €	0,97 €	1,00 €	1,03 €	1,06 €	1,11 €
Tarif unique goûter	0,68 €	0,68 €	0,68 €	0,68 €	0,68 €	0,68 €	0,68 €
*gratuité de l'accueil pour le 3ème enfant (après satisfaction des 2 autres enfants)							
Pénalité par 1/4 h de retard	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €

TARIFS 2021 - RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL								
Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	Non contribuable à Sun/ac	Adopter
	< 340 €	de 341 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300 €	> 130. €		
Tarif	1,00 €	3,30 €	3,41 €	3,51 €	3,65 €	3,77 €	4,08 €	4,93 €
Panier repas et PAI *	1,08 €	2,63 €	2,71 €	2,76 €	2,83 €	2,88 €	2,04 €	

* Uniquement pour les enfants présentant de: allergies alimentaires importantes, sur justification médicale
PAI : Projet d'Accueil Individualisé

TARIFS 2021 - MEDIATHEQUE (césu@intexgraman@GMVA)	
Catégorie Jeunes de 0 à 11 ans	0 €
Catégorie Adulte individuel	10 €
Catégorie situation sociale particulière (ouvrier, salarié, étudiant, demandeur d'emploi)	0 €
Catégorie Court séjour 3 mois	3 €
Catégorie	20 €
Catégorie Extérieur au pôle vert	13 €

Tout document non restitué ou détérioré sera facturé

TARIFS 2021 - ATELIERS ESCAPADE (tarifs bimestriels)							
Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	Non contribuable à Sun/ac
	< 340 €	de 341 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300 €	> 130. €	
Atelier de 1 h	22,03 €	24,83 €	27,60 €	30,36 €	33,11 €	35,85 €	38,54 €
Atelier de 1 h 30	33,11 €	37,26 €	41,40 €	45,54 €	49,68 €	53,82 €	57,96 €
Atelier de 2 h	44,18 €	49,68 €	55,18 €	60,72 €	66,24 €	71,76 €	77,28 €

TARIFS 2021 - ACCUEIL DE LOCIERS SANS HOUSSEMENT							
Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	Non contribuable Sun/ac/Thémis
	< 340 €	de 341 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300 €	> 130. €	
repas	3,13 €	3,30 €	3,41 €	3,51 €	3,65 €	3,77 €	4,08 €
1/2 journée (repas non inclus)	4,10 €	5,09 €	6,21 €	7,26 €	7,98 €	8,70 €	11,29 €
Journée (repas non inclus)	7,69 €	9,43 €	11,39 €	13,53 €	14,93 €	15,31 €	20,46 €
Pénalité par 1/4 d'heure de retard	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €
Bébé-camp 3/5 ans (1 nuit)	29,43 €	32,49 €	37,90 €	43,31 €	47,84 €	51,03 €	61,62 €
Bébé-camp 6/8 ans (2 nuits)	67,67 €	72,54 €	77,93 €	84,67 €	87,71 €	94,93 €	139,94 €
Camp 9/10 ans (4 nuits)	123,43 €	130,34 €	134,25 €	140,76 €	147,26 €	151,03 €	243,39 €
Camp passereille 10/12 ans (4 nuits)	123,43 €	128,84 €	134,25 €	140,76 €	147,26 €	151,03 €	243,20 €

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

TARIFS 2021 - ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL							
lundi, mardi, jeudi, vendredi : matin + soir							
Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	Non contribuable à Suñac
	< 340 €	de 341 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300 €	> 1301 €	
La demi-heure	0,91 €	0,34 €	0,57 €	1,00 €	1,03 €	1,06 €	1,11 €
Tarif unique par jour	0,68 €	0,68 €	0,68 €	0,68 €	0,68 €	0,68 €	0,68 €
* Gratuité de l'accueil pour le 3ème enfant (sauf simultanéité des trois enfants)							
Pénalité par 1/4 h de retard	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €

TARIFS 2021 - RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL								
Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	Non contribuable à Suñac	Adultes
	< 340 €	de 341 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300 €	> 1301 €		
Tarifs	1,00 €	3,30 €	3,42 €	3,91 €	3,66 €	3,77 €	4,08 €	4,93 €
Passer repas et PAI *	1,00 €	1,63 €	1,73 €	1,76 €	1,83 €	1,83 €	2,04 €	

* Uniquement pour les enfants présentant des besoins alimentaires particuliers sur justificatif médical

PAI = Projet d'Accueil Individualisé

TARIFS 2021 - MEDIATHEQUE	
(réseau intercommunal GMVA)	
Catégorie Jeunes de 0 à 19 ans	0 €
Catégorie Adulte (adultes)	10 €
Catégorie situation sociale particulière (minima sociaux, étudiant, demandeur d'emploi)	0 €
Catégorie Court séjour 3 mois	3 €
Caution	10 €
Catégorie Extérieur au site vert	15 €
Tout document non restitué ou détérioré sera facturé	

TARIFS 2021 - ATELIERS ESCAPA. D.E (tarifs trimestriels)							
Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	Non contribuable à Suñac
	< 340 €	de 341 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300 €	> 1301 €	
Atelier d'1 h	21,05 €	24,83 €	27,60 €	30,36 €	33,11 €	33,85 €	36,54 €
Atelier d'1 h 30	33,21 €	37,26 €	41,40 €	45,54 €	49,68 €	51,81 €	57,96 €
Atelier de 2 h	44,16 €	49,68 €	55,21 €	60,72 €	66,24 €	71,76 €	77,28 €

TARIFS 2021 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT							
Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	Non contribuable à Suñac/Thérèse
	< 340 €	de 341 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300 €	> 1301 €	
repas	3,15 €	3,30 €	3,41 €	3,91 €	3,66 €	3,77 €	4,08 €
Matinée (repas non inclus)	4,10 €	5,05 €	6,21 €	7,26 €	7,98 €	8,10 €	11,28 €
Journée (repas non inclus)	7,65 €	9,43 €	11,55 €	13,57 €	14,95 €	15,31 €	20,45 €
Pénalité par 1/4 heure de retard	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €
Bivouac 3/5 ans (3 nuits)	25,43 €	32,49 €	37,90 €	43,31 €	47,64 €	53,05 €	61,62 €
Bivouac 6/8 ans (2 nuits)	67,67 €	72,34 €	77,95 €	84,47 €	87,71 €	90,95 €	139,94 €
Camp 9/10 ans (4 nuits)	133,43 €	138,54 €	144,16 €	149,76 €	147,26 €	152,03 €	243,10 €
Camp passerelle 10/12 ans (4 nuits)	133,43 €	138,54 €	144,16 €	149,76 €	147,26 €	152,03 €	243,10 €

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

TARIFS 2021 - LOCATION DE SALLES

Salles inférieures à 150 m ² (hors salle des fêtes) - créneau de 1h30 - Association non lucrative et professionnels avec convention de réservation	du 1/05 au 31/10	du 1/11 au 30/04	Caution
	10,30 €	13,39 €	150,00 €

COMPLEXE SPORTIF DU GUERRENIÈRE PETITE SALLE DES SPORTS 150 m ² - 80 personnes assises	Location		Caution
	Du 01/05 au 31/10	Du 01/11 au 30/04	
Associations Sulinaises	gratuit		0 €
Particuliers Sulinais	133 €	162 €	150 €
Nuitée/personne en extérieur pour les ALSH (hors à Sulinais) et scouts	1,15 €	1,15 €	150 €

POINT ACCUEIL JEUNES (rez-de-chaussée) 20 personnes	Location		Caution
	Du 01/05 au 31/10	Du 01/11 au 30/04	
Associations (Theix-Noyalo et Sulinais) et réunion de famille après obsèques	gratuit		0 €
Particuliers (Theix-Noyalo et Sulinais)	44 €	34 €	150 €
Nuitée/personne en extérieur pour les ALSH (hors à Sulinais) et scouts	1,33 €	1,33 €	150 €

MAISON DES ASSOCIATIONS (rez-de-chaussée) 50 personnes	Location		Caution
	Du 01/05 au 31/10	Du 01/11 au 30/04	
Associations Sulinaises et réunion de famille après obsèques, repas clients d'âgés	gratuit	gratuit	0 €
Particuliers Sulinais	100 €	120 €	150 €

MAISON DES AIRIES en journée uniquement (9h-18h)	Location		Caution
	Du 01/05 au 31/10	Du 01/11 au 30/04	
Associations Sulinaises et réunion de famille après obsèques si la maison des associations est occupée	gratuit	gratuit	0 €
Particuliers Sulinais (si autres salles non disponibles)			
Salle (97 m ² - 86 personnes assises) + hall (100m ²)	110 €	136 €	150 €
Salle à manger (61 m ²)	70 €	84 €	150 €
Cuisine pour préparation et plonge	128 €	116 €	0 €
Cuisine uniquement pour la plonge	48 €	48 €	0 €

TARIFS 2021 - LOIATION DE SALLES (suite et fin)

SALLE DES FETES	Location		Cautions
	Du 01/01 au 31/03	Du 01/04 au 31/09	
La location de salle de fête 2 jours consécutifs entraîne un abaissement de 10% sur le prix global de la location à l'exclusion des frais de ménage.			
Associations			
Petite salle ou salle restaurant scolaire ou Salle Totale	gratuit	gratuit	0 €
Cuisine pour plongée	36 €	36 €	0 €
Cuisine pour préparation et plonge	89 €	89 €	0 €
Forfait ménage (obligatoire)	71 €	71 €	0 €
Particuliers - Particuliers			
Petite salle (150m², scène, bar) 80 à 100 personnes			
Demi-journée	143 €	173 €	150 €
Jour née	152 €	213 €	150 €
Vin d'honneur	126 €	143 €	150 €
Salle restaurant scolaire (250m², bar) 200 personnes			
Demi-journée	236 €	281 €	300 €
Jour née	305 €	360 €	300 €
Vin d'honneur	207 €	243 €	300 €
Salle Totale (400m²) 350 à 400 personnes			
Demi-journée	322 €	382 €	300 €
Jour née	400 €	473 €	300 €
Cuisine			
Plonge	58 €	58 €	
Préparation et plonge	143 €	143 €	
Particuliers ou associations/communes extérieures			
Petite salle (150m², scène, bar) 80 à 100 pers.			
Demi-journée	189 €	217 €	150 €
Jour née	226 €	269 €	150 €
Vin d'honneur	161 €	189 €	150 €
Salle restaurant scolaire (250m², bar) 200 pers.			
Demi-journée	303 €	356 €	300 €
Jour née	377 €	442 €	300 €
Vin d'honneur	259 €	305 €	300 €
Salle Totale (400m²) 350 à 400 pers.			
Demi-journée	385 €	456 €	300 €
Jour née	500 €	590 €	300 €
Cuisine			
Plonge	71 €	71 €	
Préparation et plonge	189 €	189 €	
Suppléments			
Ménage			
Forfait obligatoire pour les particuliers	71 €	71 €	
Pret de la salle			
L'utilisation de la salle est gratuite. La caution demandée est alors de 600 €			
Mutualité sociale des fêtes et salle multiparts Alice Miffat/personne pour les ALSH (mars Subiac) et Scouts	3,15 €	3,15 €	150 €

réf : 2020/118 - FINANCES / COVID 19 : LOYERS DES LOCAUX A USAGE DE COMMERCES

Madame le Maire expose que la commune est propriétaire de locaux dont certains font l'objet de locations à usage de commerces et services. Dans le cadre de la crise sanitaire, le gouvernement a prévu des possibilités de reports de paiement pour les entreprises, dont les loyers. Pour bénéficier de ces reports, une demande de report à l'amiable devait être effectuée. Diverses aides ont également été mises en place pour les entreprises. Par délibération du 17 septembre dernier, le conseil municipal avait décidé d'exonérer les locataires concernés par la première période de fermeture des commerces et services, à raison de 50 % des sommes dues.

Deux locataires de la commune ont sollicité des reports de loyers, pour la deuxième période de fermeture, dont la durée sera adaptée en fonction de leur activité.

Compte tenu des difficultés engendrées par la crise sanitaire et des aides consenties par l'Etat, il convient de définir si la commune procède au recouvrement de la totalité des loyers reportés ou si des exonérations totales ou partielles sont effectuées.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'exonérer les locataires concernés, à raison de 50 % des sommes dues ;**
- **De décider que le paiement des reports de loyers pourra faire l'objet d'un étalement, en concertation avec les locataires, tant pour les reports concernés par cette délibération que pour ceux concernés par la délibération n° 2020/072 du 17 septembre 2020 ;**
- **D'autoriser, Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/119 - INTERCOMMUNALITE / GMVA : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AUX EAUX PLUVIALES URBAINES

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216- 5,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 23 octobre 2020,

En application de la Loi NOTRe, la communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2020.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 octobre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives aux eaux pluviales urbaines. Le rapport de la CLECT figure en annexe.

Les montants retenus pour l'actualisation des attributions de compensation (AC) se font selon une méthode dérogatoire dite « révision libre de l'AC ».

A ce titre, le rapport doit être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'unanimité des conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Compte tenu :

- Que les communes continuent de gérer le service « eaux pluviales urbaines » via une convention de gestion,
- Que les communes établissent un état des dépenses et des recettes effectivement mandatées et titrées sur l'exercice,
- Que la communauté d'agglomération procède au remboursement du montant à payer (=dépenses – recettes de l'exercice) après vérification des états et des justificatifs fournis par les communes.

Les attributions de compensation seront actualisées chaque année tant que ce dispositif sera appliqué.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le rapport de la CLECT du 23 octobre 2020, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- De valider l'actualisation du montant des Attributions de Compensation ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la question d'un élu s'interrogeant sur la capacité à suivre de GMVA en fonction du développement, Madame le Maire indique que le périmètre est défini. Elle rappelle la convention avec les communes. Monsieur LE CADRE rappelle également que le SIAEP gérait les travaux concernant l'assainissement des eaux usées depuis de nombreuses années. A la question d'un élu demandant s'il était possible de ne voter qu'en partie, compte tenu des chiffres fournis par d'autres communes, Madame le Maire précise que le vote se fait sur la totalité du rapport de la CLECT, en précisant qu'il s'agit du principe d'honnêteté et de sincérité des élus et que les 3 ans permettront de relever les éventuelles incohérences.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/120 - INTERCOMMUNALITE / GMVA : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame le Maire expose qu'en application des articles L 2224-5, L 2224-17-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Ce rapport liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service sur l'ancien territoire de Loch Communauté pour l'année 2019.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

- **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

Aucun (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/121 - INTERCOMMUNALITE / MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Monsieur LE CADRE expose que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que, lors du mandat précédent, le conseil municipal avait pris une délibération fixant un montant moyen annuel de dépenses de 70 000 € concernant les enfouissements de réseaux, afin de montrer la volonté de la commune d'enfouir les réseaux. Elle regrette que les factures afférentes aux travaux réalisés ne soient pas transmises au fur et à mesure des travaux, mais regroupées, souvent pour des montants importants.

- **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/122 – INTERCOMMUNALITE / PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN : RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Monsieur LE CADRE expose que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

- **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

II – Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

Date	Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
24/11	Illuminations église	Vos nuits étoilées – Pluméliau	1 250
08/12	Renouvellement convention pour 3 ans : Proposition de solutions pour contrôler, maîtriser, réguler les populations d'organismes nuisibles (ragondins, taupes, corneilles, chenilles processionnaires urticantes, étourneaux...) Programme de réduction des nuisances causées par pigeons domestiques en zone urbaine Gestion des animaux protégés (information, veille réglementaire) Information et conseils : informations sur la législation en cours, les moyens de lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, modèles d'arrêtés ... Particularités : Formation gratuite lutte contre les taupes pour habitants des communes signataires ; mise à disposition de matériel soit gratuitement soit à conditions préférentielles pour les communes signataires. Les conseils divers apportés par la FDGDON à la collectivité et aux habitants sont réservés aux communes signataires.	FDGDON Morbihan – Vannes	377.71 €/an
08/12	Réalisation d'un emprunt Durée 15 ans – Taux fixe 0.37 % - Echéances constantes – Périodicité : trimestrielle – Commission d'engagement : 0.07 %	Banque Postale	1 500 000 €

III – DPU

Madame Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV – Infos sur dossiers en cours

- Madame le Maire informe que, compte tenu de la situation sanitaire, il n'y aura pas de cérémonie des vœux et qu'une vidéo a été réalisée, en collaboration avec GMVA. Cette vidéo sera mise en ligne sur le site internet de la commune, ainsi que les vœux du Président de GMVA ;

- Monsieur SAMSON informe les élus que dans la cadre de soutien à la vie locale, un document A3 sera distribué aux habitants vers le 20 décembre, reprenant :
 - Toutes les coordonnées des commerces, services, artisans, connus de la mairie
 - Les vœux de Madame le Maire, avec le lien vers la vidéo
 - Un coupon-réponse tombola pour un bon d'achat de 20 € dans une trentaine de commerces.

- Monsieur BROHAN fait un point sur les travaux du pôle santé

- Madame le Maire fait un point sur le marché du restaurant scolaire

- Monsieur LE CADRE fait un point sur le compte-rendu de la réunion de la commission voirie-environnement et présente le projet d'aménagement de la cour du pôle santé/ruelle de la grange.

- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'avec son accord, Madame ANNEZO a été nommée référente « accessibilité » auprès de GMVA ;

- Madame LE MOAL rappelle qu'il n'y a pas de repas organisé par le CCAS, cette année, et qu'il devrait être organisé une visite des personnes âgées, avec distribution d'un document sur les services aux personnes âgées. Les modalités seront validées à la réunion du CCAS du 14 décembre.

Séance levée à 22 h 45

En mairie, le 11/01/2021
Le Maire,

Marylène CONAN



